



Québec, le 18 mars 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

L'évolution de la situation épidémiologique permet à la Direction générale de la santé publique d'entrevoir certains allègements visant plus particulièrement la présence à temps plein des élèves dans les établissements scolaires.

PASSAGE EN ZONE JAUNE

L'évolution de la situation fait en sorte que les établissements d'enseignement situés dans les régions de la Côte-Nord (09), du Nord-du-Québec (10) et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11) se trouveront, à partir du 26 mars, en zone jaune.

PORT DU COUVRE-VISAGE

Pour les élèves de la 5^e et de la 6^e année du primaire en **zone orange**, le couvre-visage demeure obligatoire en tout temps, jusqu'à ce que les établissements reçoivent des masques pédiatriques. Dès lors, le port du masque pédiatrique remplacera celui du couvre-visage. La livraison des masques pédiatriques débute cette semaine.

De nouvelles consignes relatives au port du couvre-visage s'appliqueront dans les établissements du secteur des jeunes, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes situés dans les régions qui passeront en **zone jaune**. À compter du 26 mars, le port du couvre-visage ne sera plus requis en classe pour les élèves du 3^e cycle du primaire et au secondaire, mais demeurera nécessaire lors des déplacements, dans les espaces communs ainsi que dans le transport scolaire. De plus, le port du masque d'intervention par les élèves de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle sera remplacé par le port du couvre-visage. Il sera également exigé lors des déplacements et dans les espaces communs. Le couvre-visage pourra être retiré en classe, lorsque les élèves seront assis à plus de 2 mètres de distance les uns des autres.

ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Rappelons qu'à compter du 15 mars 2021, les activités parascolaires sont permises dans toutes les zones, en groupes-classes stables.

À partir du 26 mars 2021, en **zone jaune**, les activités parascolaires extérieures avec contacts brefs pourront être pratiquées avec un maximum de 12 élèves provenant de classes différentes d'une même école. À l'intérieur, les activités parascolaires sans contact pourront être pratiquées avec un maximum de 12 élèves provenant de classes différentes. Les mises en situation de compétition seront permises lors des entraînements. La pratique doit être adaptée afin de respecter la distanciation de 2 mètres.

En **zone orange**, les activités parascolaires extérieures sans contact pourront être pratiquées avec un maximum de 12 élèves provenant de classes différentes d'une même école. À l'intérieur, les activités parascolaires sans contact pourront être pratiquées avec un maximum de 8 élèves provenant de classes différentes. La pratique doit être adaptée afin de respecter la distanciation de 2 mètres. Aucune compétition n'est permise dans le cadre de telles activités en zone orange.

Peu importe la zone, la présence de spectateurs demeure interdite.

ALTERNANCE AU DEUXIÈME CYCLE DU SECONDAIRE

En **zone orange**, l'obligation de réduire de 50 % le nombre d'heures consacrées aux services éducatifs en classe en 3^e, 4^e et 5^e secondaire ne s'appliquera plus à compter du 22 mars 2021 (il en va de même pour les régions qui passeront ensuite en zone jaune). Ainsi, à compter de cette date, les élèves de ces niveaux scolaires devront revenir à l'école en présence à temps plein. Il est toutefois possible que la Direction nationale de santé publique exige le retour à l'alternance, dans un milieu donné et pour une certaine période, selon l'évolution de la situation. Les écoles doivent donc demeurer prêtes à revenir à ce mode de fonctionnement dans un court délai.

SERVICES ÉDUCATIFS EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ET EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Rappelons que, dans les centres d'éducation des adultes et les centres de formation professionnelle, les services éducatifs à distance demeurent à privilégier en **zone rouge**. Toutefois, la présence dans les laboratoires et les locaux pour réaliser des évaluations et des apprentissages pratiques nécessitant des équipements spécifiques est permise.

En **zone orange et en zone jaune**, la présence en classe est dorénavant possible.

ACTIVITÉS EXTÉRIEURES AVEC LES ÉLÈVES

Enfin, les conditions hivernales que nous connaissons cette année ainsi que l'arrivée prochaine du printemps nous rappellent combien il peut être bénéfique et agréable d'organiser des activités extérieures avec les élèves. Ainsi, vous êtes invités à multiplier les occasions visant à permettre aux élèves de profiter de l'extérieur, et ce, afin de diminuer les risques de propagation et de varier les contextes d'apprentissage. Au-delà des cours d'éducation physique et à la santé qui se prêtent bien à la pratique d'activités hivernales, d'autres occasions peuvent être saisies pour prendre une bouffée d'air, tout en réalisant des apprentissages prévus dans le cadre des programmes d'études. La page Web suivante propose à cet égard plusieurs initiatives et outils inspirants : www.education.gouv.qc.ca/enseignants/activites-exterieures-a-lecole/.

Nous vous remercions de votre constante collaboration dans la mise en place des mesures sanitaires et nous vous prions de recevoir nos sincères salutations.

Le sous-ministre,



Alain Sans Cartier